

COMMUNE D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JUIN 2025

- Conseillers présents : Mesdames : Joëlle ROUVIER, Christine MESSAGER, Pascale SOLE ;
Messieurs : Serge CONSTANS, Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;
- Conseiller absent : Monsieur Joachim DA CUNHA ;
- Absente représentée : Madame Céline BARRE donne pouvoir à Madame Pascale SOLE ;
- Le quorum est atteint
- Secrétaire de séance : Madame Christine MESSAGER ;

Début de séance : 15 heures et 08 minutes

Fin de séance : 16 heures et 50 minutes

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 avril 2025 à l'approbation des conseillers municipaux présents. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Convention d'adhésion au service « Assistance Retraite » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ;
- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- Territoire d'énergie Var : transfert de compétence de la commune d'OLLIERES ;
- Décision modificative N°01 - régularisation des écritures comptables ;
- Règlement intérieur de la piscine municipale et Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) ;
- Autorisation d'un ponton flottant à caractère ludique ;
- Mise à disposition de la station d'épuration au camping « Liberté Artignosc » ;
- Convention avec la Fondation du Patrimoine ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de retirer de l'ordre du jour de cette séance, le sixième point concernant « l'autorisation d'un ponton flottant à caractère ludique ». En effet, le conseil municipal n'est pas en possession de tous les éléments pour prendre cette décision. Les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, prennent la décision de retirer cette question de l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour, le 26 juin 2025.

Liste des actes pris dans le cadre des articles L.2322-1, L2322-2, L.2122-22, L.2122-23 et L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **DESIGNATION D'UN AVOCAT :**

Décision du Maire N° 2025-04-026 : désignant la société d'avocats GIL-FOURRIER - CROS - CRESPIY pour conseiller et représenter la commune dans le dossier : AOT - BERGES DU LAC D'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

- **CONTRATS ET CONVENTIONS :**

Décision du Maire N° 2025-04-027 : établissant une convention d'occupation précaire d'un local de stockage au profit de Madame Nadine LANDRY pour une période de cinq mois à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Décision du Maire N° 2025-04-028 : approuvant l'avenant N°02 au contrat VILLASSUR N°40001003D/1021 avec GROUPAMA Méditerranée ;

Décision du Maire N° 2025-05-030 : établissant une convention d'occupation précaire d'un local de stockage au profit de M. Michel PELISSIER pour une période de sept mois à compter du 1^{er} juin 2025 ;

Décision du Maire N° 2025-05-031 : approuvant et signant les conventions de formation proposées par l'AMF pour deux élus ;

Décision du Maire N° 2025-05-032 : approuvant et signant la convention de formation professionnelle pour habilitation électrique proposée par l'organisme FROMATION PRO 65 pour un adjoint technique ;

- **DEMANDE DE SUBVENTION :**

Décision du Maire N° 2025-05-033 : approuvant les projets et le plan de financement pour l'acquisition d'une parcelle et pour le complément d'aménagement dans le secteur des Planets et sollicitant l'aide de la CCLGV pour l'attribution d'un fonds de concours ;

- **DROIT DE PREEMPTION :**

Décision du Maire N° 2025-05-029 : portant décision de ne pas préempter les biens cadastrés : parcelles N° 142, 145, 139 et 146 - section C ;

DELIBERATIONS ADOPTEES

2025-06-035 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « ASSISTANCE RETRAITE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent ;

2025-06-036 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 du code précité, pour les besoins suivants :

- Un adjoint administratif territorial contractuel à temps non complet pendant 2 mois ;
- Un adjoint technique territorial contractuel à temps non complet pendant 6 mois ;
- Un adjoint technique territorial contractuel à temps complet pendant 6 mois ;
- Un éducateur sportif (Etaps) contractuel à temps complet pendant 3 mois ;

2025-06-037 - TERRITOIRE D'ENERGIE VAR : TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE D'OLLIERES

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le transfert de la compétence N°08 de la commune d'OLLIERES au profit de « Territoire d'énergie Var » ;

2025-06-038 - DECISION MODIFICATIVE N°01 : REGULARISATION DES ECRITURES COMPTABLES

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à l'inscription des crédits demandés par le Service de Gestion Comptable de Draguignan, sur le budget communal 2025 ;

2025-06-039 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE ET PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le nouveau règlement intérieur, ainsi que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine municipale d'ARTIGNOSC SUR VERDON tels que présentés par Monsieur le Maire ;

2025-06-040 - MISE A DISPOSITION DE LA STATION D'EPURATION AU CAMPING

« LIBERTE ARTIGNOSC »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention de mise à disposition de la station d'épuration pendant la saison estivale 2025, moyennant une indemnité fixe de 13 000 € TTC, dans les conditions présentées par Monsieur le Maire ;

2025-06-041 - CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

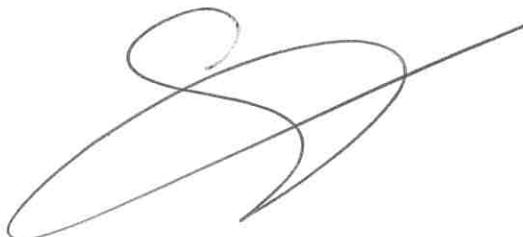
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le projet et le plan de financement pour la restauration de la fresque murale dans l'église de la commune et la convention avec la Fondation du Patrimoine tels que présentés par Monsieur le Maire et l'autorise à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

N'ayant pas de communications ou d'informations diverses à transmettre, Monsieur le Maire clôture la séance à 16 heures et 50 minutes

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 27 juin 2025

Le Maire
Monsieur Serge CONSTANS



La secrétaire de séance
Madame Christine MESSAGER



Questions et échanges avec les administrés :

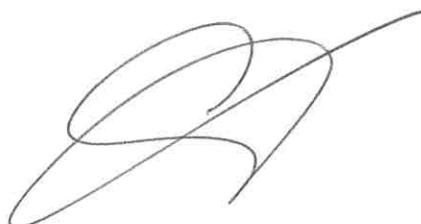
Il a été évoqué :

- L'apprentissage de la natation dans le cadre scolaire « du savoir nager » ;
- Chemin des Amandiers problématique de la vitesse excessive et des nuisances pour les riverains ;
- Réfection du chemin Les Estrilles Fontayne (bi couche ou enrobé) ;
- Chemin de la Coste : Terrains en zone A achetés, en Zone U reste aux propriétaires quelques années pour conserver le droit à bâtir ;
- Les Prés, consolidation de la route, préservation du ruisseau (projet participatif) ;
- L'avancé du dossier de la Ferme de Fontayne ;
- Les camping-cars accueillis au camping Liberté Verdon ;
- Borne de recharge électrique pour véhicules ;

Arrêté par Nous, Maire de la commune d'Artignosc-sur-Verdon, pour être publié sous forme électronique sur le site internet de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, le 29 août 2025

Le Maire
Monsieur Serge CONSTANS



La secrétaire de séance
Madame Christine MESSAGER

